

CHARTRE PAYSAGERE DU
PARC NATUREL HAUTE-SÛRE
FORET D'ANLIER

Recommandations



Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Rappel des enjeux majeurs par entité paysagère	4
2.1	Enjeux paysagers du territoire du Haut plateau de l'Ardenne centrale.....	4
2.2	Enjeux paysagers du Territoire des creusements de la Haute-Sûre.....	5
2.3	Enjeux paysagers du territoire des bordures forestières du plateau ardennais.....	6
2.4	Enjeux paysagers du territoire de la dépression de la Semois.....	7
3.	Recommandations générales	8
4.	L'espace bâti.....	10
4.1	Le village et la ville dans le paysage	10
4.2	Architecture et patrimoine.....	14
4.3	Les fonctions.....	16
5.	L'espace non bâti.....	21
5.1	Le milieu agricole.....	21
5.2	Les haies et les arbres.....	23
5.3	Le milieu forestier.....	24
5.4	L'eau	27
5.5	Milieu minéral	29
5.6	Autres éléments de l'espace non bâti.....	29
6.	Les infrastructures.....	30
6.1	Infrastructures liées à la mobilité.....	30
6.2	Autres infrastructures	34

1. Introduction

L'analyse contextuelle a permis de dresser le portrait du territoire du Parc naturel Haute Sûre Forêt d'Anlier dans ses différentes composantes géographiques, écologiques et humaines, et de mettre en avant les diverses corrélations entre les activités humaines et les milieux naturels.

Ces relations ont évolué au fil des siècles, c'est ce qui a été présenté dans la deuxième partie de l'analyse contextuelle consacrée à l'évolution des paysages.

La troisième partie de cette analyse contextuelle, consacrée à l'évaluation des entités paysagères, a mis en évidence les atouts, faiblesses, opportunités et menaces liés aux paysages.

Différents enjeux ont été spécifiés par territoire paysager du Parc tant au niveau des espaces bâtis que des espaces non bâtis. Ces enjeux de maintien, de préservation, de valorisation ou d'amélioration des paysages spécifiques du territoire sont l'ossature des recommandations que le Parc mettra en œuvre avec ses différents partenaires, en vue de préserver, valoriser, reconstruire les paysages du parc.

La charte paysagère doit permettre de travailler les transversalités entre les différents terrains d'actions du Parc pour préserver l'identité unique du territoire du Parc au sein de la Wallonie.

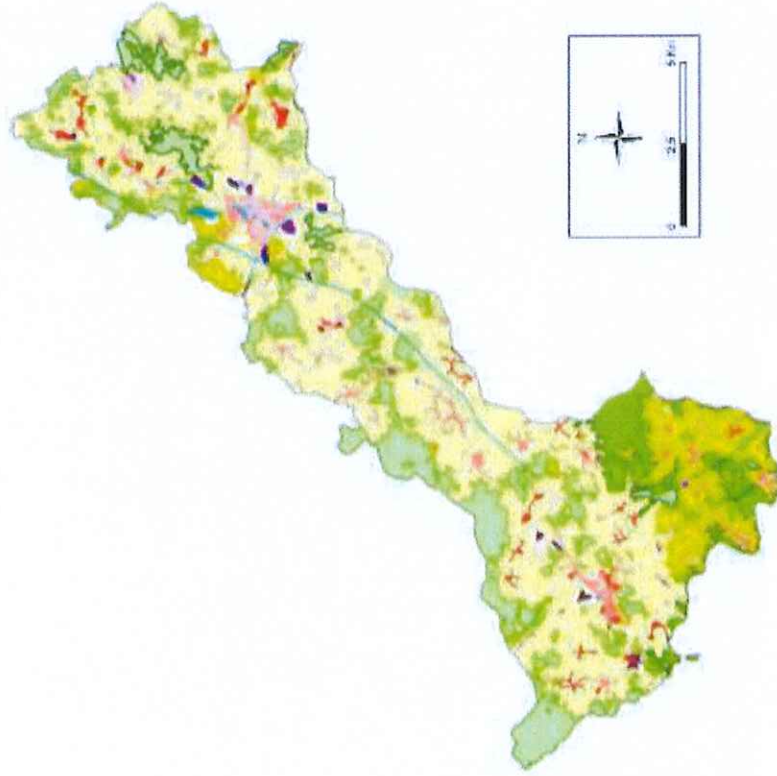
Tant la population que les acteurs et les touristes sont associés à cette démarche pour construire le futur et l'héritage laissé aux prochaines générations.

Il ne s'agit pas de faire du Parc un sanctuaire mais de permettre aux paysages d'évoluer positivement par l'interaction des hommes avec la nature dans le respect de celle-ci.

L'application de ces recommandations se mettra progressivement en place via un certain nombre d'actions qui concrétiseront ces objectifs sur le terrain.

2 . Rappel des enjeux majeurs par entité paysagère

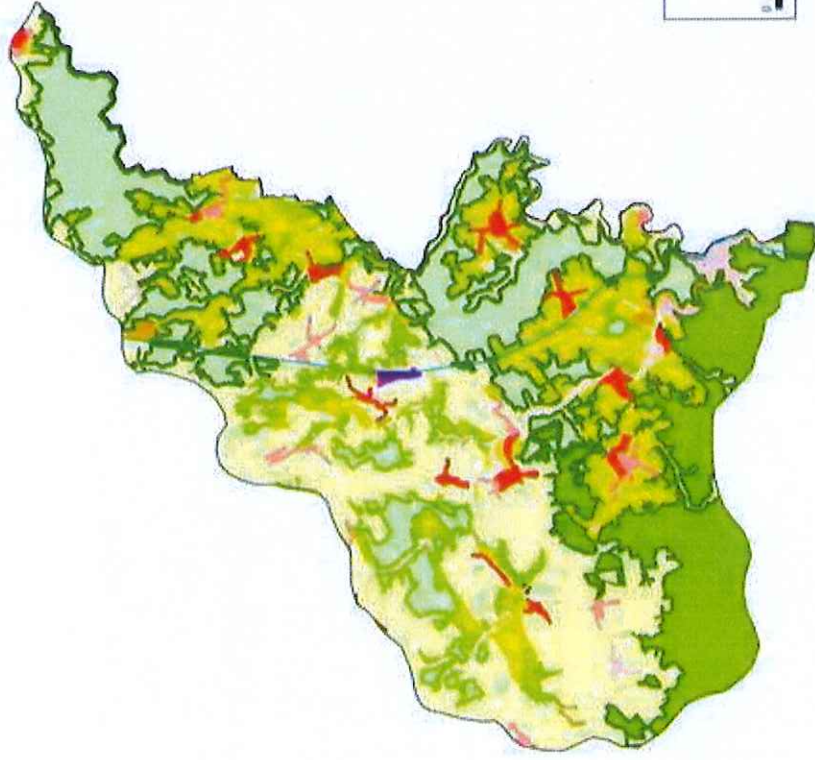
2.1 Enjeux paysagers du territoire du Haut plateau de l'Ardenne centrale



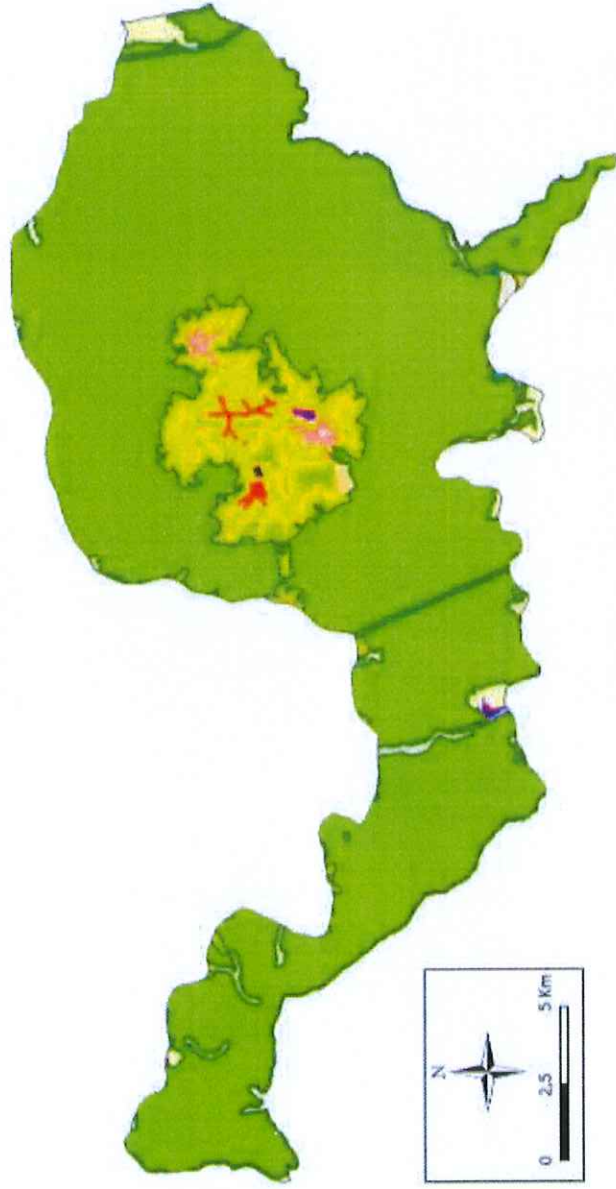
- Accompagnement du développement des villages (ZHCR et ZACC).
- Accompagnement du développement des zones d'activité économique et infrastructures liées.
- Gestion des impacts de l'évolution de l'agriculture (occupation du sol et constructions).
- Maintien ou reconstitution des haies, alignements d'arbres et arbres isolés.
- Réflexion autour du développement éolien.
- Valorisation touristique.

2.2 Enjeux paysagers du Territoire des creusements de la Haute-Sûre

- Accompagnement du développement des villages (ZHCR et ZACC).
- Accompagnement du développement de la zone d'activité économique et des infrastructures liées.
- Gestion des impacts de l'évolution de l'agriculture (occupation du sol et constructions).
- Maintien voire reconstitution des haies, alignements d'arbres et arbres isolés.
- Évolution des zones boisées.
- Valorisation touristique.
- Démarches transfrontalières à mettre en place.
- Gestion des lignes de crête.

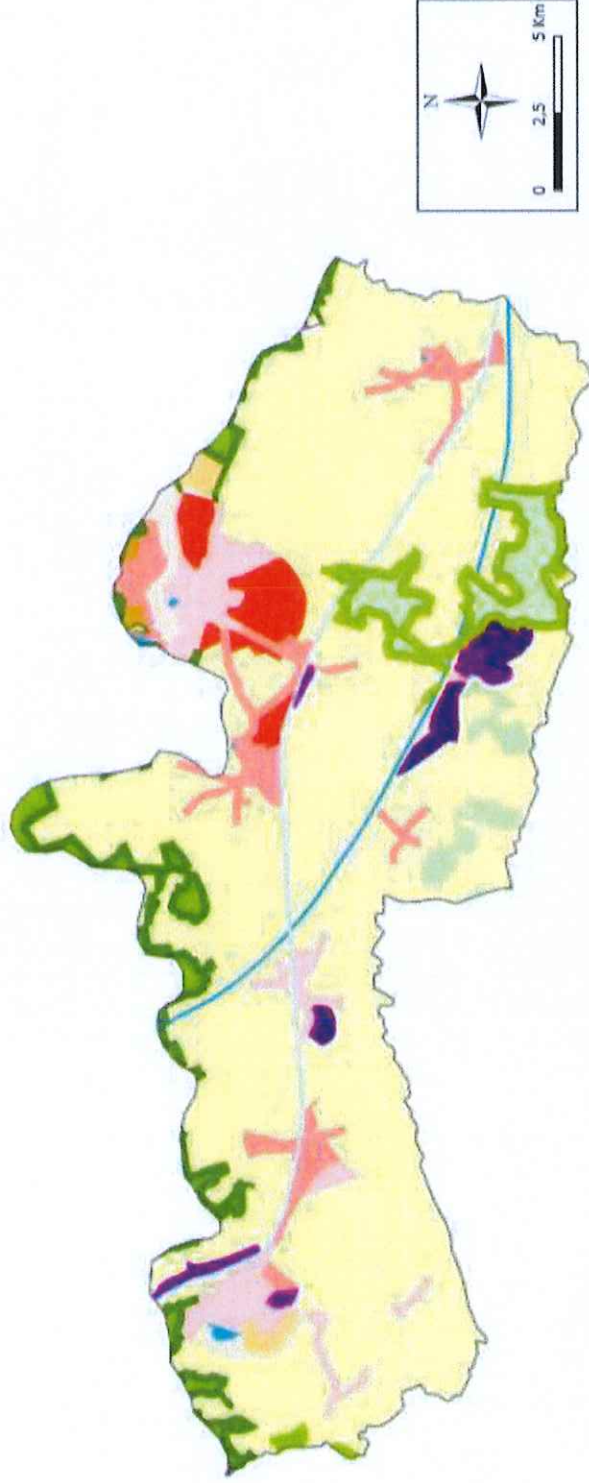


2.3 Enjeux paysagers du territoire des bordures forestières du plateau ardennais



- Accompagnement du développement des villages (ZHCR et ZACC).
- Évolution des zones boisées.
- Valorisation touristique.

2.4 Enjeux paysagers du territoire de la dépression de la Semois



- Accompagnement du développement des villages (ZHCR et ZACC).
- Accompagnement du développement des zones d'activité économique et des infrastructures liées (proximité de la E411 et porte d'entrée du Parc).
- Gestion des impacts de l'évolution de l'agriculture (constructions, uniformisation des cultures, agrandissement des parcelles).
- Maintien voire replantation des haies, alignements d'arbres et arbres isolés.
- Valorisation touristique.

3. Recommandations générales

Ces recommandations traversent l'ensemble du Parc, elles permettent de faire évoluer positivement la cohérence de la gestion des paysages au sein des 7 communes du parc.

Elles ont trait à l'espace bâti, à l'espace non bâti et à la sensibilisation des acteurs de la gestion quotidienne du parc (communes, région, agriculteurs, forestiers, entreprises, ...) et plus globalement à la sensibilisation de la population pour les rendre plus conscients des enjeux paysagers présents dans le territoire du Parc.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES AU NIVEAU DES ESPACES BÂTIS

- Préserver les noyaux bâtis et leur silhouette.
- Assurer le développement cohérent des villages en maîtrisant le développement du bâti, en anticipant et en intégrant les évolutions possibles ainsi que leurs conséquences.
- Assurer la bonne application des documents d'aménagement du territoire existants (SDC, SOL, GCU, permis d'urbanisation, etc.) ainsi que leur cohérence au niveau de chaque territoire communal ou en cas d'absence de tels documents, d'envisager leur rédaction
- Préserver, rénover et mettre en valeur le patrimoine bâti (dont l'ensemble des catégories reprises dans le petit patrimoine), les sites classés et les réseaux écologiques.
- Inciter le développement d'une architecture adaptée, que ce soit pour les bâtiments publics ou privés, tenant compte à la fois des exigences actuelles, des matériaux existants et du paysage bâti et non bâti. Laisser une place à l'architecture contemporaine de qualité et aux nouvelles formes d'architecture (bioclimatique, léger, ...).
- Encourager la mixité fonctionnelle des bâtiments et des quartiers
- Aménager les espaces publics et privés de manière à favoriser la biodiversité et le paysage. Maintenir les éléments naturels existants.
- Développer des infrastructures de qualité et réaliser, pour chaque nouveau projet voire pour les projets existants, une étude d'intégration paysagère afin de limiter ou corriger son impact paysager.
- Développer des lieux de circulation de qualité en étudiant les manières de favoriser la biodiversité et la qualité du paysage.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES AU NIVEAU DES ESPACES NON BÂTIS

- Orienter les pratiques agricoles et forestières de manière à favoriser la biodiversité, les réseaux écologiques ainsi que la qualité, la diversité et la lisibilité du paysage.
- Valoriser la présence de l'eau et des milieux associés ainsi que de tous les petits éléments naturels (haies, arbres...) sur le plan paysager, de la biodiversité et touristique.
- Limiter autant que possible le mitage de la zone agricole et la déstructuration du paysage par les extensions des zones d'habitat et des zonings.
- Veiller à une implantation des infrastructures agricoles ou d'intérêt public en favorisant leur regroupement afin d'économiser les bonnes terres.
- Accompagner les projets d'une évaluation de l'impact paysager et de propositions concrètes pour limiter, nuancer ou corriger les impacts.

VOLET SENSIBILISATION

- Informer et sensibiliser les habitants, les touristes, élus, membres de commissions diverses, membres de l'administration professionnels (architectes, géomètres, urbanistes) et tous les acteurs du paysage sur le rôle qu'ils jouent vis-à-vis du paysage, de sa qualité, de sa diversité et de sa lisibilité.
- Mettre en place un volet pédagogique destiné tant aux écoles, mouvements de jeunesse, qu'aux habitants, touristes...
- Mettre en place des projets pilotes qui serviront de démonstration, d'illustration d'application des recommandations paysagères reprises dans la charte paysagère du Parc.
- Mettre en place des circuits balisés et valoriser les points de vue permettant la découverte et la compréhension des paysages du Parc.

4. L'espace bâti

4.1 Le village et la ville dans le paysage

NOMENCLATURE	ENJEUX PAYSAGERS ASSOCIES	RECOMMANDATIONS
Forme du village	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de la lisibilité du paysage et de la cohérence. 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la lisibilité des espaces et la silhouette des villages depuis des points de vue répertoriés et mis en valeur ; Encourager une densification du bâti proche des noyaux villageois ; Limiter l'urbanisation sur les extensions linéaires ; Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages jointifs au plan de secteur ; Eviter l'effet de rupture entre les lisières d'urbanisation et les espaces agricoles adjacents en prévoyant des zones de transition ; Préserver l'identité, les ambiances et les qualités paysagères des villages ; Préserver complètement certains espaces, qui ont un rôle particulier dans la trame du village (espace vert, usoir, communs, ...), de l'urbanisation ; Identifier, et préserver les éléments du patrimoine architectural et paysager qui participent à la silhouette du village ;
Noyau ancien villageois	<ul style="list-style-type: none"> Maintien de la lisibilité du paysage, de la cohérence et des caractéristiques du noyau bâti. 	<ul style="list-style-type: none"> Conforter le rôle structurant des noyaux anciens ; Identifier et préserver les ensembles cohérents caractéristiques de certains villages ; Rénover et valoriser prioritairement les cœurs de village par la réhabilitation de bâtiments ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Inciter, lors d'opérations de réhabilitation de bâtis anciens, au respect des caractéristiques patrimoniales, architecturales et urbanistiques locales ; • Inciter, lors de nouveaux projets de construction, au respect des lignes de force induites par la topographie, et plus particulièrement au respect des modes d'implantation, des gabarits, des matériaux caractéristiques du bâti traditionnel ; • Favoriser l'aménagement d'espaces publics sobres s'inspirant du contexte dans lesquels ils s'inscrivent ;
Noyau urbain	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du noyau avec des outils appropriés. • Gestion de l'implantation des commerces et services. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer l'urbanisation des noyaux urbains de manière à conserver leurs caractéristiques propres et à intégrer les gabarits « hors norme » ; • Favoriser les projets visant à réhabiliter les zones en friches et le bâti abandonné. Ces projets devront répondre aux besoins sociaux et économiques tout en s'intégrant dans le contexte bâti ; • Conserver des espaces ouverts et verts dans la trame urbaine ; • Veiller à l'intégration des commerces dans le bâti ;
Extension de village ou de ville	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de l'étalement urbain. • Conservation d'une bonne lisibilité du paysage. • Amélioration de la cohérence du nouveau bâti avec l'ancien. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les extensions linéaires de l'habitat ; • Positionner et concevoir les nouveaux projets dans l'objectif de conforter les noyaux centraux en place ; • Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux projets grâce à un accompagnement végétal qualitatif ; • Structurer l'urbanisation et les espaces publics des nouveaux projets : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rythmer l'espace-rue (proscrire le développement linéaire) ; ▪ S'inspirer de l'implantation du bâti traditionnel ; ▪ S'inspirer des caractéristiques architecturales locales ; ▪ Proposer des tailles de parcelles variables ;

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter la densité en confortant les noyaux centraux ; ▪ Hiérarchiser les voies de circulation ; ▪ Faire une place aux voies de circulation douce permettant une liaison des nouveaux quartiers avec les noyaux centraux, les équipements et services à la population et les espaces agricoles ; ▪ Prévoir des aménagements publics ponctuels de qualité s'intégrant dans le contexte environnant tout en accordant une place importante à la végétation ;
<p>Entrée de village</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Marquage effectif de l'entrée par un bon emplacement des dispositifs mis en place. • Intégration des dispositifs dans leur cadre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les éléments paysagers marquant ces zones de transition ; • Adapter aux caractéristiques physiques et visuelles des lieux, les différents dispositifs (circulation, ralentisseurs, urbanisation...) destinés à marquer l'entrée ou la sortie du village ; • Accorder une place importante à la végétation en concordance avec la végétation indigène présente localement ;
<p>Entrée des centres urbains</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'image de la ville • Amélioration et intégration des dispositifs mis en place pour marquer l'entrée. • Aménagement adaptés aux différents moyens de circulation (modes doux et routiers). 	<ul style="list-style-type: none"> • Marquer l'effet de seuil et qualifier la vitrine de la ville en veillant à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hiérarchiser les voies de circulation ; ▪ Aménager des dispositifs qualitatifs sécuritaires incitant au ralentissement ; ▪ Proposer un espace public de qualité en veillant à inclure des espaces de circulation pour les usagers lents ; ▪ Accorder une place importante à une végétation hiérarchisée et structurante en concordance avec la végétation indigène présente localement ; ▪ Gérer l'affichage publicitaire en le limitant et en mutualisant les enseignes ; ▪ Prévoir l'intégration paysagère des structures commerciales ;

		<ul style="list-style-type: none">▪ Privilégier un mobilier homogène de qualité mettant en valeur l'entrée de ville ;
--	--	---

4.2 Architecture et patrimoine

<p>Habitat traditionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintien, entretien et valorisation de l’habitat traditionnel de l’Ardenne et de la Lorraine. 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et préserver l’habitat traditionnel, les ensembles cohérents de certains villages par une meilleure connaissance de ses caractéristiques ; en particulier les biens inventoriés, pastillés et classés ; Concevoir des réhabilitations de ces bâtiments ou des réaffectations qui conservent les éléments caractéristiques de ces bâtisses tout en veillant à les adapter aux normes d’isolation actuelles ; Valoriser les bâtiments identitaires du village ou de la ville ; Conseiller et former aux techniques de réhabilitation respectueuses du bâti traditionnel (respiration des murs, texture,...)
<p>Architecture contemporaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> Intégration de ce type d’architecture, à l’intérieur de la rue et dans la silhouette du village. 	<ul style="list-style-type: none"> Encourager une architecture et un urbanisme contemporains de qualité, c’est-à-dire qui correspond aux aspirations du futur habitant mais aussi au contexte dans lequel il s’inscrit¹ faisant également appel à des techniques innovantes ; Prendre en compte les caractéristiques propres de l’architecture traditionnelle locale pour les constructions d’architecture contemporaine: typologie d’implantation, gabarit et volumétrie, matériaux des élévations et des toitures et leurs tonalités, proportions des ouvertures et aménagements des abords ;
<p>Patrimoines civil public, privé (maison de maître, château), religieux, funéraire, artisanal et industriel, archéologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maintien, entretien et valorisation des patrimoines qu’il soit monumental ou simple, qu’il soit classé, pastillé, ou inventorié. 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver et protéger les différents types de patrimoines présents, en particulier les biens inventoriés, pastillés et classés ; Concevoir des réhabilitations de ces bâtiments ou des réaffectations qui conservent les éléments caractéristiques de ces

¹ Territoires en vue, guide de lecture du territoire rural, FRW, 2018, p. 194

		<p>bâtisses spécifiques, y compris les abords, tout en veillant à les adapter aux normes d'isolation actuelles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir ces caractéristiques propres en cas de réhabilitation ou d'affectation à d'autres fonctions que l'habitat ; • Valoriser les bâtiments identitaires du village ou de la ville ; • Veiller, pour les domaines ouverts au public, à valoriser l'histoire du patrimoine et à expliciter le lien avec l'histoire de la commune et/ou de la région. • Envisager les possibilités de rénovation voire réhabilitation des lieux de culte.
<p>Éléments du petit patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien, entretien, restauration et valorisation du petit patrimoine. 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et inventorier les éléments du PPPW ; • Veiller à la conservation, à l'entretien et à la restauration de l'ensemble des éléments du petit patrimoine ; • Sensibiliser les propriétaires privés à ce patrimoine et leur offrir des outils, pour les aider dans leur conservation, entretien et restauration ; • Pérenniser leur présence et qualité, en tant que témoins du mode de vie et des croyances d'autrefois et pour leur rôle joué dans le paysage intérieur avec une attention entre autre pour les murs en pierre sèche ; • Valoriser ces patrimoines populaires et leur lien avec l'identité locale ;

4.3 Les fonctions

<p>Bâtiment et autre infrastructure agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des infrastructures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de construire autant que possible sur une ligne de crête ou dans un paysage fort ouvert de manière à limiter l'impact paysager important de ce type d'implantation ; • Privilégier le regroupement des bâtiments et infrastructures de manière à éviter le mitage de la zone agricole et la dégradation des paysages ; • Choisir une implantation judicieuse en préférant une implantation parallèle aux courbes de niveau, en adaptant la construction au relief, en choisissant une orientation optimale, en respectant la trame parcellaire et le cas échéant, en tenant compte du bâti existant ; • Privilégier une volumétrie simple aux proportions harmonieuses, des pentes de toiture identiques et des versants de même longueur (sauf éventuellement en zone de relief) et une disposition équilibrée et structurante des ouvertures ; • Choisir des matériaux de qualité et en harmonie avec les bâtiments existants, favoriser une unité de matériau pour l'ensemble des élévations, privilégier les teintes neutres mieux adaptées au paysage et opter pour des matériaux d'aspect « mat » ; • Améliorer l'intégration des bâtiments et des infrastructures par des plantations en conservant au maximum la végétation existante, en utilisant des essences locales, en s'inspirant de la structure végétale du paysage si celle-ci s'avère intéressante (haies, bosquets, vergers, arbres isolés, etc.) et en se servant du végétal comme d'écrin à la construction ; • Veiller à ce que les installations annexes telles que les silos, les fumières et toutes autres infrastructures de stockage présentent un positionnement, une teinte et une forme adéquats et forment
---	--	---

		<p>une unité avec les bâtiments adjacents de manière à limiter leur impact visuel ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emballer de préférence les balles enrubannées dans des plastiques de couleur vert olive (RAL6013) ou sombre. Soigner le stockage des plastiques usagés. • Le cas échéant, intégrer l'habitation de l'exploitant en assurant la sobriété de l'expression architecturale, en respectant l'unicité des matériaux et des teintes et en assurant le bon aménagement des abords ;
Bâtiment public	<ul style="list-style-type: none"> • Conception d'une architecture publique valeur d'exemple 	<ul style="list-style-type: none"> • Initier des opérations exemplaires autour de projets de bâtiments publics, bâtiments qui se singularisent par leur fonction spécifique. Leurs typologies permettent de proposer une architecture particulière, qui tisse des liens avec leur environnement² ;
Bâtiment commercial isolé	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des infrastructures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer soigneusement l'intégration paysagère de toute nouvelle implantation de bâtiments commerciaux ; • Valoriser des matériaux durables et intégrés au contexte urbain dans leur conception ; • Réaliser la plantation de végétation adaptée aux abords des bâtiments et des espaces utilitaires ; • Réaliser une signalétique homogène et réglementée ; • Traiter les zones de stationnement et de circulation en limitant leur impact visuel ;
Zone d'activité économique	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des infrastructures. • Homogénéisation de la signalétique (nombre et organisation). 	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter et étendre les zones d'activités économiques existantes plutôt que d'en créer de nouvelles ; • Inscrire les zones d'activités économiques existantes dans le paysage ;

² Idem

	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des abords. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser l'ossature paysagère inspirée par les lieux pour organiser les zones ; ▪ Valoriser le paysage des limites privées/publiques par le végétal et par des clôtures homogènes ; ▪ Densifier les zones d'activités économiques lors de modifications d'entreprises ou d'aménagement globaux ; ▪ Investir dans un revamping des espaces publics pour les zones d'activités économiques en activité ; • Encadrer l'élaboration de nouvelles zones d'activités économiques dans un souci d'intégration et de cohérence tant au niveau de leur organisation que du bâti : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Choisir les futurs sites d'implantation des zones d'activités économiques en évaluant leurs impacts visuels ; ▪ Utiliser les spécificités du paysage dans l'élaboration des nouvelles zones d'activités (relief, végétation existante, hydrographie) ; ▪ Edicter les principes d'aménagement et de construction des zones et bâtiments d'activités sous forme d'un plan masse et de prescriptions ; ▪ Adapter le projet au relief en définissant les principes d'implantation dans le relief (modelés de terrains, plateformes, détails de maintien des terrassements, la gestion de l'eau, etc.) ▪ Promouvoir la simplicité des volumes, limiter le nombre de matériaux et veiller à leur sobriété, privilégier des teintes correspondantes à celles dominantes au sein du cadre bâti ou paysager environnant, éviter les matériaux d'élévation brillants et les toitures claires ou brillantes ;
--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des espaces tampons végétalisés aux abords de la zone (verger, haie, etc.) ; ▪ Maintenir un espace géré et planté entre le domaine public et privé ; ▪ Harmoniser les clôtures en établissant des recommandations sur leur traitement (matériaux, tonalité, limitation des hauteurs, etc.) ; ▪ Réaliser la plantation de végétation adaptée aux abords des bâtiments et des espaces utilitaires (parking, aire de stockage) ; ▪ Valoriser le traitement des eaux pluviales par des aménagements paysagers de qualité : noues plantées, fossés, bassins de traitement des eaux, limitation des surfaces imperméabilisées ; ▪ Réaliser des dispositifs publicitaires et des enseignes homogènes et réglementés ; ▪ Traiter les zones de stationnement de manière perméable et végétalisée et de circulation afin de limiter leur impact visuel ; ▪ Concevoir différents accès sécurisés tant pour les camions que pour les autres modes de déplacement ;
<p>Camping et aires pour mobilhomes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des installations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les limites extérieures de façon à réduire l'impact visuel, et les intégrer harmonieusement au paysage environnant ; • Pérenniser durablement les aménagements paysagers et la trame végétale structurant le camping ou l'aire pour mobilhomes ; • Donner une image valorisante à l'entrée du camping ou l'aire pour mobilhomes ; • Répartir et organiser les équipements et bâtiments collectifs au sein du camping ou de l'aire pour mobilhome en assurant une

		<p>cohérence globale de fonctionnement et de perception et en privilégiant des matériaux naturels ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter une attention particulière aux bâtiments d'accueil ; • Optimiser la topographie et les atouts du site en intégrant les problématiques liées aux risques naturels ; • Structurer et répartir les emplacements de façon cohérente au sein d'une trame paysagère globale ; • Traiter les zones de stationnement et de circulation en limitant leur impact visuel ; • Intégrer les différents revêtements de sol, mobiliers, éclairages et éléments de signalétique ; • Valoriser les relations visuelles intéressantes du camping vis-à-vis de son environnement ;
<p>Habitat léger</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de ces logements aux caractéristiques propres (plus petits, formes différentes, matériaux légers) dans le contexte paysager du bâti rural 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer soigneusement l'intégration paysagère de toute nouvelle implantation d'habitat léger ; • Evaluer les contraintes subies par le voisinage ; • Réaliser la plantation de végétation adaptée aux abords des bâtiments ;
<p>Gîtes de grande capacité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des projets dans le contexte ; • Conservation des caractéristiques des bâtiments réhabilités • Maintien de la qualité de vie du village 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte des caractéristiques du bâtiment réhabilité ; • Concevoir des abords accueillants, végétalisés et de qualité ; • Envisager des zones de collecte de déchets centrales ; • Intégrer des espaces de parking dans tout projet de gîtes proportionnels à leur capacité d'occupation ; • Adopter un code de bonne conduite vis-à-vis de la vie villageoise ;

5. L'espace non bâti

5.1 Le milieu agricole

<p>Pâtures, prés de fauche,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du maillage vert, en adéquation avec les activités agricoles. • Préservation des paysages herbagers ardennais et lorrain ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver, conforter et favoriser le maillage vert dont font partie les pâtures, et en particulier la présence des petits éléments structurels du paysage comme des talus, des fossés, des arbres isolés, des haies et alignements d'arbres ; • Protéger et aider à la gestion des anciens prés à valeur paysagère ; • Restaurer la végétation typique (flore prairiale) des prés pâturés en particulier au niveau des auréoles villageoises et au sein des zones de transition entre les noyaux bâtis et les plateaux ouverts et/ou lisières forestières ; • Veiller à ce que l'implantation de bâtiments agricoles s'établisse dans le respect du contexte paysager ; • Préserver les chemins agricoles et notamment les chemins creux ; • Maintenir et protéger le bocage là où il est identitaire ;
<p>Cultures</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien ou renforcement du maillage vert, en adéquation avec les activités agricoles. • Maintien et valorisation de la diversité de cultures dont des variétés anciennes. • Intégration des nouveaux modes de culture (maraîchage, permaculture, keyline,...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver, conforter et favoriser le maillage vert des terres cultivées, et en particulier la présence des petits éléments structurels du paysage comme des talus, des fossés, des arbres isolés, des haies et alignements d'arbres ; • Encourager la diversité des cultures, notamment celles proches des boisements, des noyaux villageois ou en rebord des vallées ; • Sensibiliser les agriculteurs aux techniques permettant de limiter l'érosion (bandes enherbées, haies, couverture hivernale du sol...). Ces techniques, outre leur utilité agronomique, présentent un intérêt paysager.

	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des cultures de sapins de Noël. • Limitation de leur impact sur l’environnement et la santé des riverains. 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager et envisager les futurs modes de cultures dont la permaculture, les cultures en keyline, en strates verticales • Eviter la culture de sapins de Noël à proximité des habitations (définir une distance de principe) et sur les parcelles dont les pentes s’orientent vers ces zones d’habitat ; • Eviter la culture de sapins de Noël à proximité des zones Natura 2000 et de Sites d’intérêt biologique ; • Eviter la plantation des sapins de Noël au sein des points ou lignes de vue de qualité ;
<p>Vergers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation des anciennes variétés et anciens vergers (intérêt patrimonial et paysager). • Création de nouveaux vergers en zone de transition entre l’espace bâti et l’espace agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser et entretenir les vergers existants ; • Promouvoir et encadrer la création de nouveaux vergers ; • Encourager la création de vergers communautaires ; • Favoriser la plantation d’arbres fruitiers, et notamment des variétés anciennes hautes tiges, aux abords de nouvelles constructions ;
<p>Chemin agricole ou de remembrement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des abords. • Maintien des arbres et haies situés en bordure. • Restauration et entretien suite au passage de véhicules lourds. 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir leur existence, leur viabilité et le maillage de ces chemins ; • Préserver les chemins agricoles et notamment les chemins creux ; • Eviter un bétonnage/asphaltage excessif et favoriser les revêtements perméables ; • Prévoir des espaces de croisement pour les charrois, afin de ne pas abîmer les bas-côtés et la végétation associée ; • Favoriser le fauchage tardif des abords ; • Mettre en place une gestion différenciée des abords ; • Mener des actions de sensibilisation à l’encontre des plantes invasives ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir, entretenir ou planter des haies, arbres isolés ou alignement d'arbres le long des chemins agricoles afin favoriser leur visibilité dans le paysage et leur rôle dans le maillage écologique ; • Favoriser l'utilisation de ces chemins comme voies de mobilité douce ; • Assurer l'entretien des fossés ; • Porter une attention particulière aux chemins creux ;
--	--	---

5.2 Les haies et les arbres

<p>Haie et alignement d'arbres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Structuration du paysage, joue un rôle de point de repère. • Valorisation de leur importance esthétique ou historique. • Lutte contre leur destruction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger et maintenir les haies et les alignements d'arbres ; • Valoriser les haies remarquables ; • Systématiser la plantation de haies et d'alignements d'arbres d'essences indigènes dans les projets d'aménagement du territoire ;
<p>Arbres isolés Arbres remarquables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Structuration du paysage, joue un rôle de point de repère. • Valorisation de leur importance esthétique ou historique. • Lutte contre leur destruction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour la liste des arbres et haies remarquables dans les communes ; • Protéger et maintenir les arbres isolés ou remarquables ; • Mettre en valeur les arbres isolés qui jouent un rôle de point de repère dans le paysage, qui peuvent comporter une valeur historique ou patrimoniale et qui jouent un rôle important dans le réseau écologique ; • Promouvoir la plantation d'arbres isolés ; • Veiller au remplacement systématique des arbres isolés ou remarquables ayant été abattus ;

5.3 Le milieu forestier

<p>Forêt de feuillus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion adaptée et durable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la diversification de la forêt par la plantation de feuillus d'essences locales adaptées au milieu (climat, topographie, type de sol) et d'y ajouter des essences plus méditerranéennes telles que le chêne pubescent, ou le noisetier de Byzance, mais également de maintenir les autres essences présentes dans le fichier écologique telles que le chêne rouge, le châtaignier, noyer noir, les carya, tulipier, platane ; • Préserver la diversité des peuplements ; • Identifier et préserver les milieux d'intérêt écologique et/ou paysager ; • Intégrer les notions de biodiversité et de paysage dans la gestion forestière (privilégier la régénération naturelle, maintenir des arbres morts et arbres habitats, gérer spécifiquement les lisières, maintenir les milieux ouverts...); • Améliorer la compatibilité des fonctions de production, de préservation de la biodiversité et d'accueil du public en forêt ; • Anticiper l'évolution climatique dans les nouveaux plans de gestion forestière ;
<p>Chênaie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'un paysage témoin du passé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger et entretenir les chênaies historiques des versants de la Sûre ; • Valoriser la qualité de paysage témoin des chênaies ;
<p>Forêt de résineux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion adaptée et durable • Limitation de l'impact des lisières de résineux sur le paysage. • Diversification des peuplements résineux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser et augmenter la diversification des peuplements résineux ; • Aménager des lisières de feuillus sur le pourtour des forêts de résineux ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer des objectifs paysagers et écologiques, en aménageant des échappées visuelles depuis les voies de circulation publiques et en créant des clairières ponctuelles ; • Maintenir ou recréer des vues longues ; • Anticiper l'évolution climatique dans les nouveaux plans de gestion forestière ; • Réduire la présence de résineux dans les fonds de vallées ;
Bosquet de feuillus	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de ce type de bosquet et éviter leur remplacement par des bosquets de résineux. • Préservation du maillage écologique ; • Sensibilisation à l'impact des essences choisies. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la plantation de feuillus d'essences majoritairement locales adaptées au milieu (climat, topographie, type de sol) ; • Préserver la diversité des peuplements ; • Anticiper l'évolution climatique dans les plantations avec de nouvelles essences ;
Bosquet de résineux	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la multiplication de ces bosquets. • Limitation de l'impact des lisières de résineux sur le paysage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'expansion des superficies boisées de résineux ou de favoriser leur diversification avec du feuillu ; • Aménager des lisières de feuillus sur le pourtour des forêts de résineux ; • Mener une réflexion sur le type de paysage souhaité suite à l'abattage des bosquets de résineux ; • Réduire la présence de résineux dans les fonds de vallées ;
Lisière des massifs boisés	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des lignes de force du paysage et structuration du paysage. • Gestion de l'impact paysager. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer les transitions entre les espaces agricoles et boisés en favorisant la plantation de lisières de feuillus ; • Préconiser la mise en place de strates arbustives naturelles ;
Chemin forestier	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des abords. 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir leur existence, leur viabilité et le maillage de ces chemins ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des arbres et haies situés en bordure. • Entretien suite au passage de véhicules lourds. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la plantation de lisières de feuillus le long des bords de chemin forestier ; • Eviter un bétonnage/asphaltage excessif et favoriser les revêtements perméables non perturbant pour les utilisateurs de déplacement en mode doux (piétons, vélos, cavaliers) ; • Utiliser des matériaux locaux pour les remblais ; • Prévoir des espaces de croisement pour les charrois, afin de ne pas abîmer les bas-côtés et la végétation associée ; • Favoriser l'utilisation de ces chemins comme voies de mobilité douce ; • Veiller au respect et à l'entretien des chemins lors de travaux de débardage ; • Entretien des aires de débardage le long des chemins forestiers ; • Favoriser l'utilisation de techniques de débardage moins invasives pour la faune et la flore (utilisation du cheval de trait) ; • Informer et former les usagers de la forêt sur les règles et bonnes pratiques de circulation en forêt et zones rurales
--	--	--

5.4 L'eau

NOMENCLATURE	ENJEUX PAYSAGERS ASSOCIES	RECOMMANDATIONS
<p>Cours d'eau (ruisseau et rivière)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des cordons rivulaires. • Adoption de modes de gestion adaptés. • Amélioration de leur perception dans le paysage depuis l'espace public. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et entretenir la végétation bordant les cours d'eau ; • Eviter les plantations/boisements de résineux en fond des vallées ; • Favoriser la restauration de cordons rivulaires, notamment dans les zones où ils sont inexistantes (pâtures, cultures) • Aménager des points de vue sur les cours d'eau depuis les espaces publics ; • Mettre en valeur l'eau au sein des traversées villageoises ; • Promouvoir la qualité paysagère et architecturale des ouvrages hydrauliques ; • Préserver et valoriser le petit patrimoine lié à l'eau ; • Valoriser la composante eau dans le paysage (plantation ponctuelle d'essences végétales indigènes et identitaires du milieu...) • Lutter contre la prolifération des plantes invasives ; • Éviter le sur-entretien et favoriser autant que possible la non-intervention / non-gestion ; • Sortir de la logique d'une approche fixiste et favoriser la notion d'espace de liberté et de mobilité des cours d'eau ;
<p>Etang</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la végétation associée. • Amélioration de leur perception dans le paysage depuis l'espace public. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les rôles écologiques et paysagers des étangs et de leurs abords ; • Aménager des points de vue et des postes d'observation ; • Préserver et entretenir la végétation associée ; • Préserver un élément témoin du passé (forges) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'un élément témoin du passé. • Renforcement de la qualité des aménagements publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • -Promouvoir la qualité des aménagements publics ; • Sensibiliser aux impacts négatifs du creusement de nouveaux étangs ;
Mare	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la végétation associée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le réseau de mares ; • Prévoir une gestion écologique des mares naturelles en milieu agricole (MAE) ; • Préserver ces zones en les protégeant légalement (exemple : réserve naturelle) ; • Aménager des points de vue et des postes d'observation ;
Marais et fonds de vallée humides	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la végétation associée. • Maintien des zones. • Adoption de modes de gestion adaptés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le maintien ou la réhabilitation de ces zones et de leurs végétations associées ; • Préconiser des modes de gestion adaptés au niveau écologique et paysager de ces zones ; • Mener des actions de sensibilisation à l'encontre des plantes invasives ; • Valoriser les points de vue vers ces zones ; • Lutter contre la prolifération des plantes invasives ;

5.5 Milieu minéral

Affleurement rocheux	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation de leur présence dans le paysage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la présence des affleurements rocheux dans le paysage ; • Protéger les sites qui présentent des caractéristiques écologiques et paysagères intéressantes ;
Carrière	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des installations d'exploitation. • Réaménagement en fin d'exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les infrastructures d'exploitation ; • Protéger les sites d'extraction qui ne sont plus en activité et qui présentent des caractéristiques écologiques et paysagères intéressantes ;
Ardoisière	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation de leur présence dans le paysage. • Valorisation des installations d'exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les sites d'extraction qui présentent des caractéristiques écologiques et paysagères intéressantes ; • Valoriser les sites ardoisiers, témoignage du passé ;

5.6 Autres éléments de l'espace non bâti

Patrimoine naturel – sites classés	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation de leur présence dans le paysage 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger ces sites ; • Valoriser et informer de leur rôle dans le paysage ;
Liaisons écologiques	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du réseau de liaisons écologiques dans le paysage 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer et protéger les éléments (haies, arbres isolés, alignement d'arbres, bosquets) qui favorisent le développement de réseaux écologiques ; • Décliner au niveau du territoire du Parc les liaisons écologiques arrêtées par le GW le 09/05/2019 ;
Espèces invasives	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de leur présence dans les différents milieux naturels et le long des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre la prolifération des espèces invasives (faune et flore) ; • Etre attentif au développement de nouvelles espèces invasives ;

6. Les infrastructures

6.1 Infrastructures liées à la mobilité

NOMENCLATURE	ENJEUX PAYSAGERS ASSOCIES	RECOMMANDATIONS
<p>Autoroute, Nationale 4, autre voirie régionale et abords</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des aménagements des traversées de village. • Renforcement des aménagements naturels dans les zones d'activité économique. • Amélioration des dispositifs de signalisation et des enseignes (nombre et organisation). • Optimisation des aménagements des abords. 	<p>En conformité avec les normes de sécurité routière du SPW Mobilité & Infrastructures ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le fauchage tardif des abords tout en veillant à la sécurité des usagers ; • Mettre en place une gestion différenciée des abords ; • Traiter les "points noirs" visibles ponctuellement ; • Proposer des aménagements au sein traversées de villages adaptés au contexte du lieu ; • Adopter une charte visant à organiser et harmoniser la signalétique (signalétiques directionnelles, informatives et touristiques, dispositifs de publicités...) le long des voiries, et particulièrement à proximité des zones d'activité économique ; • Assurer l'intégration paysagère des zones d'activité économique par rapport aux voiries passant à proximité ; • Maintenir, lors de nouvelles constructions ; une bande de recul végétalisée entre les fronts de bâtisse et les alignements des voiries régionales ; • Veiller à la bonne lisibilité des paysages le long des parcours ; • Veiller à l'intégration paysagère des infrastructures annexes (panneaux anti-bruit) ; Lutter contre la prolifération des plantes invasives ;
<p>Voie locale et abords</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des aménagements des traversées de village. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le fauchage tardif des abords tout en veillant à la sécurité des usagers ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des aménagements naturels • Amélioration du système de dispositifs de signalisation et des enseignes (nombre et organisation). • Optimisation des aménagements des abords. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une gestion différenciée des abords ; • Procéder à la plantation d'alignements d'arbres à l'approche des villages (effet porte) ; • Protéger les arbres, alignements d'arbres et haies le long des voiries ; • Adopter une charte visant à organiser et harmoniser la signalétique (signalétiques directionnelles, informatives et touristiques, dispositifs de publicités...) le long des voiries, et particulièrement à proximité des zones d'activité économique ; • Garantir des connexions cohérentes entre les espaces privés et publics au sein des traversées et noyaux de villages ; • Préconiser la création de nouveaux murs en pierre sèche, dans le respect des techniques traditionnelles, dans les aménagements le long des voiries ; • Proposer des aménagements sécuritaires de qualité (dispositifs ralentisseurs, îlots directionnels...) adaptés au contexte et qui tiennent compte des différents usagers ; • Donner une place pertinente et équilibrée aux piétons et cycles en adaptant les aménagements ; • Assurer l'intégration paysagère des zones d'activité économique par rapport aux voiries passant à proximité ; • Veiller à la bonne lisibilité des paysages le long des parcours ; • Lutter contre la prolifération des plantes invasives ;
<p>Espaces publics (places, parcs)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du rôle des espaces publics dans la vie des habitants et dans le paysage • Gestion durable et de qualité de ces espaces 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer des aménagements durables, perméables et verts aux espaces publics quel que soit leur dimension ; • Veiller à ce que les aménagements de l'espace public puissent, par leur sobriété, mettre en valeur les bâtiments traditionnels de qualité.

	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des différents modes de déplacement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer l'ensemble des usagers et des usages dans leur conception ; • Permettre à l'ensemble des usagers de se réapproprier l'espace public pour favoriser la convivialité et les échanges sociaux (jeux, aménagements et mobiliers urbains, sécurisation, éclairage, ...) ; • Lutter contre la prolifération des plantes invasives ; •
<p>Végétation dans les villes et villages (jardins, espaces publics enherbés et/ou arborés...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien et l'intégration des espaces verts dans les aménagements en milieu villageois ou urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement des espaces verts en milieu villageois ou urbain ; • Valoriser les espèces végétales indigènes dans les divers aménagements ; • Préserver les haies et espaces verts existants pour leur fonction écologique et leur fonction paysagère au sein de la rue ; • Préconiser la création de murs en pierre sèche, dans le respect des techniques traditionnelles, si des nouveaux murs doivent prendre place dans les aménagements ;
<p>Voie de chemin de fer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la gestion des talus. • Intégration des infrastructures nécessaires à l'exploitation du rail. • Préservation et restauration des anciennes infrastructures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'intégration paysagère des infrastructures annexes ; • Favoriser une gestion différenciée tout en veillant à la préservation de la faune et flore associées ; • Lutter contre la prolifération des plantes invasives ;
<p>RAVeL et voies mobilité douce</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la gestion des abords et de la signalétique. • Ouverture de points de vue et sensibilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une gestion différenciée des abords ; • Valoriser des vues, des zones traversées ou des éléments situés le long du RAVeL ;

		<ul style="list-style-type: none">• Prévoir une signalétique adaptée et une signalétique spécifique pour les urgences ;• Prévoir un mobilier de qualité adapté aux utilisateurs et intégré dans le cadre environnant ;• Explorer d'autres solutions que l'asphaltage ou le bétonnage de ces voiries consacrées à la mobilité douce ;• Concevoir des RAVeLs associant une bande de roulage en revêtement stable respectueux du contexte naturel voisin et une piste en revêtement souple ou naturel ;• Lutter contre la prolifération des plantes invasives ;
--	--	--

6.2 Autres infrastructures

<p>Enseigne et dispositif de publicité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du nombre, de l'organisation, des implantations et des caractéristiques des enseignes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le respect effectif des dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur ; • Renforcer les dispositifs législatifs en rédigeant un Guide communal d'urbanisme • Au sein des zones d'activités économiques et commerciales, privilégier le regroupement et l'homogénéisation des enseignes ;
<p>Pylône et antenne émettrice stationnaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'intégration de l'antenne et des installations au sol. • Limitation de la multiplication des antennes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une analyse paysagère pour toute nouvelle installation en tenant compte de la proximité d'autres points d'appel du regard dans le paysage ; • Favoriser le regroupement des antennes-relais sur un même support ou sur des infrastructures existantes (château d'eau, pont, mât d'éclairage, etc.) à l'exception des biens de valeur patrimoniale ; • En cas d'implantation de nouvelles antennes sur des structures existantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter de créer des proportions choquantes dans le choix de l'emplacement ; ▪ Tenir compte du rythme et des lignes verticales des bâtiments et du paysage ; ▪ Choisir des teintes et des matériaux en harmonie avec leur environnement immédiat ; ▪ Préserver le style architectural des bâtiments sur lesquels sont installées les nouvelles antennes ; ▪ Alléger autant que possible la perception visuelle des nouvelles antennes ; • En cas d'implantation de nouveaux pylônes :

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter les paysages trop ouverts en choisissant un emplacement où le pylône est en partie masqué, ou appuyé sur un arrière-plan (un relief, un fond bâti ou une masse boisée) ou dans la continuité de lignes verticales (alignement d'arbres, de poteaux, de mâts d'éclairage ou de pylônes électriques) ; ▪ Réduire la perception visuelle des éléments techniques implantés au pied du pylône en choisissant pour les locaux techniques un style architectural approprié au milieu ou en plaçant un écran visuel végétal ou constitué de matériaux adaptés à l'environnement immédiat ;
<p>Pylône et ligne électrique haute-tension</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la multiplication des pylônes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une évaluation paysagère pour toute nouvelle ligne électrique en veillant à rechercher une harmonie visuelle (utilisation des éléments du paysage, prise en compte de la zone de visibilité, homogénéité des supports, etc.) et en incluant une proposition de tracés alternatifs ; • Limiter la multiplication des lignes électriques ; le cas échéant, favoriser le regroupement des câbles sur une même ligne ; • Privilégier dès que possible l'enfouissement des câbles ; • Veiller à intégrer les infrastructures annexes dans leur environnement immédiat ;
<p>Eolienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Anticipation du « mitage » de l'espace par les différents projets éoliens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier le développement éolien en étudiant les différents projets dans un contexte global prenant en compte l'ensemble des projets existants, en cours d'autorisation ou en perspective ; • Inciter les Communes à se coordonner sur la question du développement éolien. • Regrouper les installations ; • Respecter les lignes de force naturelles et artificielles ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les proportions et le rythme, les inter-distances de 6km ; • Eviter la Co-visibilité, l'encerclement et les situations de saturation ; • Etudier de manière approfondie l'impact sur la biodiversité des éoliennes existantes ; • Limiter l'impact paysager des infrastructures annexes ; • Encourager une concertation et une cohérence transfrontalières ; • Cibler une cohérence inter-parcs, en plus du transfrontalier déjà mentionné ; • Inviter les communes à se positionner et étudier la question de l'implantation de l'éolien lors de l'élaboration de SDC ; • Toujours privilégier le principe de précaution dans l'analyse des installations projetées ; • Mettre à profit les zones situées en dehors des distances de gardes des maisons formulées dans la position de la FPNW pour implanter les éoliennes ; • Appliquer un strict respect des études d'incidence environnementales, et privilégier des compensations environnementales plus locales ;
<p>Panneaux solaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de l'impact du développement photovoltaïque dans le paysage
	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier un modèle de panneaux de couleur sombre et unie ; • Sur les toitures, favoriser une certaine homogénéité en groupant les panneaux solaires pour former un ensemble rectangulaire ; • Veiller à respecter les recommandations de la CRMSF pour la localisation, l'intégration et le placement de panneaux solaires sur les bâtiments classés ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Au sol, privilégier les installations basses tout en permettant une exploitation herbagère des parcelles d'implantation ; • Au sol, privilégier un emplacement où l'installation est appuyée sur un arrière-plan construit afin d'éviter de les isoler dans le paysage ; • Eviter d'installer des champs solaires dans les lignes de force des paysages ; • Au sol, prévoir des aménagements paysagers compensatoires comme la plantation d'arbustes d'essences locales ; • Au sol, garantir la non-visibilité de l'installation depuis le domaine public et accompagner l'installation de dispositifs d'intégration paysagère ; • Eviter les traceurs ;
<p>Paysage nocturne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre une trop forte luminosité qui impacte négativement la faune nocturne 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir correctement les besoins et les lignes directrices d'un éclairage sécurisant pour les usagers des espaces publics ; • Limiter l'éclairage aux endroits où il est nécessaire ; • Prévoir un éclairage efficace au design affiné et discret ; • Etablir un plan « éclairage » en vue d'assurer la cohérence des dispositifs ;
<p>Paysage sonore</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter la dégradation des paysages sonores 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver la quiétude des paysages ; • Limiter l'impact des abattages de bosquets, haies sur les bruits perçus par les habitants